



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 3 décembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Transfert de la ZAE d'Erbajolo - Modification de l'échéancier de paiement avec la ville de Bastia

L'an Deux Mille dix-huit, le 3 décembre à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 27 novembre 2018.

PRESENTS :

Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Michel ROSSI, Linda PIPERI, François-Xavier RIOLACCI, Ivana POLISINI, Marie-Thérèse LORENZI, François TATTI, Françoise VESPERINI, Jean-Louis MILANI, Emmanuelle de GENTILI, Philippe PERETTI, Serena BATTESTINI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Pierre SAVELLI

POUVOIRS :

Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Louis MILANI
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI
Louis POZZO DI BORGO	à	Marie-Christine BERTOLUCCI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Joseph MASSONI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Transfert de la ZAE d'Erbajolo - Modification de l'échéancier de paiement avec la ville de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2003, exécutoire le 14 avril 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique et précisant que les « Zones technopolitaines et d'activité d'Erbajolo et des zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques » sont d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 21 novembre 2008 fixant les conditions patrimoniales et financières du transfert de la ZAE d'Erbajolo : terrains et bâtis, traités de concession, convention d'avance de trésorerie et garanties d'emprunt et contrats ;

Considérant que ledit acte emporte ainsi notamment transfert du contrat de concession d'aménagement passé par la ville avec la SEM Bastia Aménagement en date du 5 mars 1996, tel que modifié par l'ensemble de ses avenants ;

Vu l'acte reçu par Me Jacques Poggi, notaire associé à Bastia, portant vente par la Ville de Bastia à la Communauté d'Agglomération de Bastia du tènement foncier de la ZAE d'Erbajolo ;

Vu l'acte reçu par Me Jacques Poggi, notaire associé à Bastia, portant vente par la Communauté d'Agglomération de Bastia à la SEM Bastia Aménagement du même tènement foncier ;

Vu la délibération du 26 février 2013, portant modification des conditions financières du transfert de la ZAE d'Erbajolo à savoir notamment des conditions de versement du solde de la cession des dits terrains à la ville de Bastia, lequel s'élève à 2,1 millions d'euros ;

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération de Bastia du 24 février 2015 et du 15 septembre 2015 portant prorogation du traité de concession de la ZAE d'Erbajolo et de leurs avenants n°11 et 12 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 16 décembre 2016, actant la mise en place avec la ville de Bastia d'un échéancier de paiement pour le règlement du solde de la cession des terrains de la ZAE ;

Vu la délibération conjointe du Conseil municipal de la ville de Bastia en date du 24 janvier 2017, actant la mise en place d'un échéancier de paiement pour le règlement du solde de la cession des terrains de la ZAE ;

OBJET : Transfert de la ZAE d'Erbajolo- modification de l'échéancier de paiement avec la ville de Bastia

Considérant le fait que la commercialisation de la Zone d'Activités Economiques d'Erbajolo a été suspendue durant les deux derniers exercices ;

Considérant que le processus de commercialisation a été réactivé dernièrement avec des cessions effectives en 2019 ;

Considérant que le solde dû à ce jour à la ville de Bastia s'élève à 1,8millions d'euros ;

Considérant qu'il convient donc d'acter un nouvel échéancier en lien avec les cessions futures du ténement foncier pour le règlement du solde jusqu'au terme de la concession ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE

(A la majorité)

(Contre : M. Riolacci et M. Zuccarelli)

La modification de l'échéancier mis en place par les délibérations conjointes des conseils communautaires et du conseil municipal de la ville de Bastia :

DIT

Que le règlement du solde actuel de 1,8millions d'euros s'échelonne comme suit :

2018 : 200 000€

2019 : 800 000€

2020 : 800 000€

AUTORISE

Le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.